

FONCTIONNEMENT DU PORTAIL FAMILLE


Grâce au portail Famille, vous pouvez :

- Inscrire vos enfants à la restauration scolaire
- Inscrire vos enfants au périscolaire
- Inscrire vos enfants aux activités du mercredi
- Inscrire vos enfants aux activités des vacances.

Dossier Unique d'inscription

Au préalable, vous devez avoir rempli un dossier unique d'inscription papier et l'avoir retourné accompagné des pièces jointes obligatoires en mairie pour que votre dossier informatique soit créé.


 Vous pouvez télécharger ce dossier sur <http://www.argentre.fr>, rubrique Vie communale/services communaux/service enfance jeunesse.

 Vous avez déjà remis un dossier pour l'un de vos enfants mais votre dernier enfant commence à fréquenter les services, vous devez compléter votre dossier papier (dossier enfant supplémentaire téléchargeable sur le site) et fournir les documents obligatoires le concernant afin que son dossier soit informatiquement créé et qu'il puisse s'inscrire aux différents services via le portail.

Accès au portail


Pour avoir accès au portail, vous devez :


- Pouvoir vous connecter à internet.
- Avoir reçu votre identifiant et votre mot de passe.

 Si vous n'avez pas accès à une connexion internet, faites-vous rapidement connaître auprès de la mairie.



Quand puis-je inscrire mon enfant aux services ?

Vous avez **jusqu'à 5 jours** (week-end compris) avant la date pour pouvoir inscrire votre enfant aux différentes activités. L'accueil de loisirs (vacances) fonctionnera 15 jours avant la date pour pouvoir gérer le recrutement des animateurs.

 Si mon enfant va de façon très régulière à l'un des services, je peux l'inscrire sur une très longue période à l'avance.

 Le portail Famille fonctionne avec une technique dite « full web » : dès que vous faites une réservation, celle-ci apparaît immédiatement sur le portail côté mairie si vous êtes dans la période autorisée d'inscription. Vous ne pouvez pas faire une annulation directement. Elle devra être systématiquement validée par la mairie. Attention, réfléchissez bien à vos inscriptions.



Je veux changer les inscriptions de mon enfant

▪ **Je suis dans la période « plus de cinq jours avant la date de réservation »** : je peux ajouter des inscriptions (pas besoin de validation de la mairie, l'icône  Réservé apparait) ou faire une demande d'absence qui sera validée par la mairie (l'icône  apparait dans le créneau demandé puis la case devient bleu quand la demande est validée par la mairie).

▪ **Je suis dans la période « cinq jours avant la date de réservation » et je souhaite supprimer une réservation**, je fais une demande d'absence en indiquant la raison de cette demande. La mairie validera ma demande avec ou sans majoration.



Ne pas hésiter à utiliser la case « AUTRE » qui vous permet de détailler la cause du changement.

▪ **Je suis dans la période « cinq jours avant la date de réservation » et je souhaite ajouter une réservation**, je clique sur le service et le jour qui m'intéressent, le message suivant apparait : «La réservation doit être déclarée au moins cinq jours avant la date demandée ». Vous devez alors faire votre demande par le biais de la boîte de réception ( puis ), c'est la mairie qui effectuera le changement.



Merci de bien noter dans le titre de votre message l'établissement concerné (ARGENTRE) ainsi que le service (accueil matin, restauration scolaire, TAP...) afin que votre demande soit traitée le plus rapidement possible.

Changement de réservation le « jour J »

Seuls les motifs résultant d'imprévus seront acceptés (ex : enfant malade). L'application, ou non, d'une majoration tarifaire sera décidée par la mairie au cas par cas.

Vous devez prévenir la mairie en faisant **une demande sur le portail Famille** en précisant le motif le plus tôt possible :

- soit en déclarant une absence s'il s'agit d'annuler une réservation,
- soit en envoyant un message par la boîte de réception du portail pour faire une demande de réservation.
-



Pour le cas d'enfant malade, merci de demander un certificat médical à votre médecin si vous avez un rendez-vous et de le déposer en mairie dès que possible.



Cette démarche ne vous dispense pas de prévenir l'école !

Cela ne fonctionne pas ! J'ai besoin d'aide !

Signalez-vous très rapidement auprès du service jeunesse : jeunesse@argentre.fr